



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LATECOERE S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décision du Directeur général du 16 avril 2025
LATECOERE S.A.
135, rue de Périole – 31500 TOULOUSE

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LATECOERE S.A.

135, rue de Périole – 31500 TOULOUSE

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Directeur général du 16 avril 2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 6 décembre 2024 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou ses filiales, autorisée par votre assemblée générale mixte du 30 décembre 2024.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum de 2.500.000 euros. Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur général a décidé dans sa séance du 16 avril 2025 de procéder à une augmentation du capital de 1.099.999,92 euros, par l'émission de 73.333.328 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, et d'une prime d'émission unitaire de 0,005 euro.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 ainsi qu'à l'article R.22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 30 décembre 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, qui prévoient que le Conseil d'administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des Actionnaires dans ce même délai.

Labège, le 3 juin 2026

Neuilly-sur-Seine, le 3 juin 2026

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre SUBREVILLE
Associé



Sébastien LASOU
Associé

LATECOERE S.A.

Rapport complémentaire du (des) commissaire(s) aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription